

# Règlement du Jeu

## ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

---

La société Air France (ci-après l'Organisateur), société anonyme au capital de 126 748 775 euros, immatriculée au RCS de Bobigny n°420 495 178, dont le siège social est situé au 45, rue de Paris 95 747 Roissy Charles de Gaulle cedex organise sur internet, un jeu gratuit (ci-après le Jeu) sans obligation d'achat intitulé « En quête d'aventure au Costa Rica » suivant les modalités décrites ci-après.

Le Jeu est ouvert à partir du vendredi 20 octobre 2017 à 09h00, heure de Paris (France) et jusqu'au lundi 30 octobre 2017 à 16h00, heure de Paris (France).

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par Air France, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention des sociétés Facebook et Twitter, ces dernières n'assurant que le relais du Jeu.

## ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

---

Ce Jeu est annoncé notamment sur les pages des réseaux sociaux Air France, Facebook, Twitter à l'aide de posts publiés sur ces sites. Il pourra également être annoncé par une e-newsletter, sur d'autres supports envoyés par la société Air France.

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au Jeu seront accessibles à tout moment à l'adresse suivante : [explorecostarica.airfrance.com](http://explorecostarica.airfrance.com)

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leur famille (même nom, même adresse) et de toute personne ayant participé à l'élaboration du présent règlement ou du Jeu.

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Ce Jeu ainsi que son règlement sont rédigés uniquement en français. Par conséquent, les participants au Jeu doivent avoir une bonne connaissance de cette langue afin d'y pouvoir participer.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

---

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur la page Facebook de la société Air France ou sur le site.
- ⇒ Il participe en indiquant ses coordonnées (champs obligatoires > Nom, Prénom, email et champ non obligatoire : inscription à la newsletter)
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu, l'accepte et valide ses coordonnées pour passer à l'étape suivante
- ⇒ Le participant doit alors réaliser 3 étapes afin de valider son inscription :
- ⇒ 1<sup>ère</sup> étape : Recherche d'un mot clé permettant de débloquent l'étape suivante
- ⇒ 2<sup>ème</sup> étape : Recherche d'un élément dans une photo permettant de débloquent l'étape suivante
- ⇒ 3<sup>ème</sup> étape : Jeu de type « fruit ninja » pour valider la dernière étape de jeu.

Toutes les personnes ayant réussies à atteindre la 3<sup>ème</sup> étape sont inscrites au tirage au sort. Ces personnes reçoivent un email de validation de participation et d'inscription au tirage au sort.

## **ARTICLE 5 : LES DOTATIONS**

---

Sont mis en jeu :

- 2 billets d'avion pour San José au Costa Rica d'une valeur de deux mille euros (2000 €) au départ de la France métropolitaine.

Il est précisé que pour le titre de transport A/R gagné, les conditions suivantes s'appliquent :

Le billet est délivré sur les vols directs opérés par Air France uniquement, dans la limite des places disponibles et dans les classes de réservation dédiées aux billets gratuits en classe de transport Economy (classe tarifaire économique d'Air France). Le gagnant et son invité devront voyager ensemble, mêmes vols et mêmes dates.

Les billets ne peuvent être réservés que pendant la période de réservation indiquée au règlement et utilisés que pendant la période de voyage indiqué au règlement. Si la réservation n'est pas effectuée durant la période de réservation, le gagnant perdra son lot.

Tous les vols sont sujets à disponibilité.

Les billets seront émis exclusivement sous format électronique. Le mémo voyage sera adressé au gagnant par courrier électronique.

Les billets ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.

Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant.

Dates de réservation : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2017

Dates de voyage : du 15 novembre au 31 mars 2017 selon les disponibilités.

Les titres de transport doivent être utilisés uniquement par le gagnant. Le billet sera non cessible, non échangeable, non modifiable après réservation et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit (remboursement de la valeur unitaire des billets et /ou du circuit en espèces) et à aucun gain de miles Flying Blue.

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société Air France se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'Air France en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

## **ARTICLE 6 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

---

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble

des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

---

Le fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION IDENTITÉ GAGNANTS**

---

Air France pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaires au sujet du présent Jeu et sur tout support médiatique de son choix, les nom, prénom, adresse, photographie ou témoignage des gagnant sans qu'aucune participation financière d'Air France puisse être exigée à ce titre par les gagnants.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs nom, adresse ou photographie dans le cadre ci-dessus, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

**Air France**  
Jeu Medias Sociaux  
MX.WB.SO  
45 rue de Paris  
95747 Roissy Charles de Gaulle cedex (France)

## **ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

---

Pour participer au Jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Les informations qu'il communique sont fournies à l'Organisateur et seront utilisées afin de faciliter l'organisation du Jeu et la communication avec les gagnants. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à :

### **Air France**

Jeu Medias Sociaux  
MX.WB.SO  
45 rue de Paris  
95747 Roissy Charles de Gaulle cedex (France)

Si le participant y a consenti, ses données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la Politique de sécurité et de confidentialité AF : [http://www.airfrance.fr/FR/fr/common/transverse/footer/edito\\_psc.htm](http://www.airfrance.fr/FR/fr/common/transverse/footer/edito_psc.htm)

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ**

---

Air France se réserve le droit d'écourter, reporter, modifier ou annuler le Jeu sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

En outre, La société Air France ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société Air France ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la société Air France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, e-mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres

données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société Air France n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Air France,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La société Air France n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courrier électronique qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

En tout état de cause, la société Air France ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique du gagnant à prendre l'avion ou à se rendre dans un pays étranger du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc...). Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

## **Article 11 : DÉPOT DE RÈGLEMENT**

---

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne à l'adresse suivante : [explorecostarica.airfrance.com](http://explorecostarica.airfrance.com)

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

## **Article 12 : INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

---

La société Air France tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 15 jours à compter de la clôture du jeu.

## **Article 13 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES**

---

Le présent règlement est soumis au droit français.

## **Article 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

---

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

## **Article 15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

---

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- Identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- Dates et heures de participation
- Facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir

engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 22/09/2017